

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriale, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COULON, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Jean-Marie COULON, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Absente : Madame Laëtitia MOLINA.

Pouvoirs : Madame Catherine KUREK à Madame Sandrine AURIBAUT
Madame Sylvie ROLLET à Monsieur Serge DE ARAUJO

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023,
- Présentation par le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) pour l'inscription au TIG (Travail d'Intérêt Général),
- Présentation de la restitution de l'étude sécurité et de circulation réalisée par ISR,
- Délibération travaux de sécurisation pour limiter l'accès au terrain de football.....(délibération N°35-06-2023)
- Délibération renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales.....(délibération N°36-06-2023)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 9 juin 2023.

PRÉSENTATION PAR LE SPIP POUR L'INSCRIPTION AU TIG

Monsieur COULON présente Monsieur MATON, représentant l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle) qui vient faire une présentation du TIG (Travaux d'Intérêt Général).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Cette peine peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe (infractions routières, vols simples, outrages rébellions, usage de stupéfiants).

La commune a demandé pour être organisme partenaire. Une réponse positive est parvenue en date de ce jour.

PRÉSENTATION DE LA RESTITUTION DE L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ET DE CIRCULATION PAR ISR

Madame PÉTROWICK, adjointe à la sécurité présente la restitution de l'étude réalisé par ISR concernant la traversée du village (rue Saint Hilaire, route de Villers, rue de la Poste et rue de la Gare).

Des aménagements sont proposés et seront évoqués en commission.

DÉLIBÉRATION TRAVAUX DE SÉCURISATION POUR LIMITER L'ACCÈS AU TERRAIN DE FOOTBALL (délibération N°35-06-2023)

Madame PÉTROWICK informe que les travaux de sécurisation, pour limiter l'accès au terrain de football par le chemin de Braisnes, ont été réalisés.

Madame PÉTROWICK présente deux devis établis pour limiter l'accès au terrain de football le long de la route de Villers et le long du terrain de tennis.

Le devis de PTP s'élève à 10 173 euros HT avec un délai d'exécution le jeudi 29 juin. Le devis de CTI s'élève à la somme de 12 560 euros HT avec un délai d'exécution semaine 27.

La commission sécurité propose de retenir l'entreprise PTP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

- De retenir l'offre de PTP pour un montant total de 10 173 euros hors taxes,

- D'autoriser la signature du devis.

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES **(délibération N°36-06-2023)**

Par courrier en date du 20 juin 2023 la Préfecture de l'Oise nous informe que les mandats des membres de la commission de contrôle des listes électorales expirent et que par conséquent, il convient de désigner des nouveaux membres pour une durée de trois ans.

Vu les dispositions du Code Électoral,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 22/04/2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la composition de la commission de contrôle des listes électorales chargée d'examiner les recours administratifs formulés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Considérant que pour la commune de Coudun qui compte plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres ainsi que les personnes ayant déjà été membre de la commission de contrôle de 2020 à 2023.

Les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission sont les suivants :

Pour la liste : Construire ensemble :

- Mesdames Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Catherine KUREK

Pour la liste : Ensemble pour l'avenir :

- Madame Sylvie ROLLET, Monsieur Serge DE ARAUJO

Le Conseil Municipal prend acte de la liste ci-dessus qui doit être transmise à Madame la Préfète chargée de la nomination de cette commission.

INFORMATIONS DIVERSES

Duo métal : Un rendez-vous est fixé le 28 juin avec le responsable du site concernant les différentes actions entreprises pour remédier aux nuisances. Le collectif se joindra à ce rendez-vous.

CCPS : une réunion de bureau est prévue le 28 juin 2023 ainsi qu'un rendez-vous le 6 juillet en mairie pour la voie verte avec le maître d'œuvre chargé des travaux et un représentant de la communauté de communes.

SAUR : une réunion pour le suivi de la DSP (Délégation du Service Public) eau potable est programmée jeudi 29 juin dans les locaux de la SAUR à Choisy-au-Bac.

Cimetière : le service technique est remercié suite au nettoyage de l'ancien cimetière. Monsieur COULON informe que la commune va se doter d'un désherbeur mécanique pour faciliter le travail dans les allées. La fosse pour les déchets va être vidée et triée. Une signalisation sera mise en place pour le tri.

CCAS : Une information concernant la mise en place d'un registre des personnes dites « vulnérables » a été distribuée auprès des personnes de plus de 65 ans. Peuvent s'inscrire sur ce registre, les personnes de plus de 65 ans, les plus de 60 ans isolées et reconnues inaptes au travail et les majeurs en situation de handicap résidant en leur domicile. Une fiche de renseignement doit être renseignée par toute personne intéressée et remise en mairie.

Centre social rural : l'assemblée générale se tiendra le jeudi 29 juin à 17 h 30. Monsieur COULON et Madame DEVUYS s'y rendront.

Tribunal administratif : Suite à une protestation de Monsieur DE ARAUJO et à un déféré de la préfète de l'Oise, concernant une demande d'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 16 avril 2023 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune, une audience s'est déroulée le 7 juin 2023.

Cette requête concerne le déroulement du tirage au sort réalisé entre deux assesseurs et non entre tous les assesseurs présents et que l'assesseur tiré au sort, a quitté le bureau de vote en possession de la clé au cours de la journée du scrutin.

La décision a été rendue le 21 juin 2023. Il en résulte que la protestation de Monsieur DE ARAUJO et le déféré de la préfète de l'Oise sont rejetés.

Monsieur DE ARAUJO précise qu'il n'a pas fait cela contre la liste majoritaire mais qu'il était important que le code électoral soit respecté.

Une discussion s'ensuit.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLASMAN informe d'une remise de diplômes écocitoyens des élèves de la classe de Madame MEUNIER (cm1 et cm2) par la communauté de communes le 4 juillet à 15 h 30.

Monsieur PLASMAN informe qu'un prochain conseil municipal se tiendra dans les 15 jours pour pouvoir délibérer sur l'achat des jeux extérieurs pour l'école maternelle. Ce point n'a pu être mis à l'ordre du jour, tous les devis n'étant pas parvenus.

Monsieur COULON informe que Madame ALLAVOINE a été nommée vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur LE DU transmet les remerciements des anciens pour l'octroi de la subvention pour leur voyage à Calais. La commission culturelle se réunira le 30 juin pour valider les demandes des associations pour le prêt des salles pour la rentrée 2023/2024 et mettre à jour le planning hebdomadaire d'utilisation des salles

Monsieur ETIENNE a constaté des travaux réalisés par la SAUR au niveau de la rue Notre Dame. Monsieur PRILLIEUX lui répond que cela concerne le renouvellement des pompes sur la suppression de Giraumont.

Monsieur ETIENNE fait part que le stationnement rue des vaux ne s'améliore pas et qu'au contraire de plus en plus de véhicules stationnement sur le cheminement piéton.

Monsieur LHIRONDELLE indique qu'il a contacté la gendarmerie concernant les canons effaroucheurs qui ont fonctionnés toute la nuit. Monsieur COULON précise qu'il s'agit d'un problème de programmation.

Monsieur LHIRONDELLE signale un trou en formation rue le clos Notre Dame à l'emplacement d'un ancien arbre qu'il convient de reboucher. De l'enrobé à froid sera posé.

Monsieur LHIRONDELLE demande si un courrier a été envoyé aux propriétaires des haies qui débordent sur le domaine public. Monsieur COULON précise que Madame ALLAVOINE fait actuellement le tour du village pour recenser toutes les propriétés en infraction. Concernant le 205 rue Saint Hilaire, cette propriété est en cours de succession compliquée, il propose d'envoyer le service technique faire un essai sur ce qui dépasse et constater s'il s'agit que de branchages ou de bois, en précisant que cela ne doit pas être plus dangereux pour les piétons.

Monsieur PRILLIEUX évoque la possibilité pour la commune de facturer au propriétaire, les travaux réalisés par le service technique.

Monsieur DE ARAUJO demande ce qu'il en est du camion benne qui a été volé en février pour lequel plusieurs devis avaient été demandés pour son remplacement, auprès de différents concessionnaires ?

Monsieur LE DU informe qu'il a été livré.

Monsieur DE ARAUJO est surpris puisqu'aucune délibération n'a été prise dans ce sens, et qu'une demande de subvention aurait pu être déposée pour un éventuel financement à hauteur de 35 %.

Monsieur COULON précise que l'achat a été validé sous l'ancien Conseil Municipal et que l'achat a été programmé au budget.

Monsieur DE ARAUJO demande qui a validé le devis ? et que cette personne devra rendre des comptes.

Monsieur COULON l'informe que le devis a été signé par l'ancien Maire.

Monsieur DE ARAUJO souhaite également évoquer le remplacement de la tondeuse.

Monsieur COULON répond que la machine a été commandée sous l'ancien Conseil Municipal et doit être livrée bientôt.

Monsieur DE ARAUJO souligne qu'il avait demandé qu'un comparatif soit fait avec une prestation d'une entreprise extérieure avant l'achat.

Madame AURIBAUT informe que le programme de la fête est bouclé et que l'information a été relayée sur le panneau électronique et dans les boîtes aux lettres et qu'il convient à présent de finaliser le planning des présents pour la semaine prochaine.

Un inventaire de la vaisselle a été fait.

La parole est donnée à l'assistance.

La séance a été levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Marie COULON

La secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST